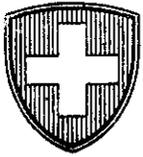


Beschluss: J. Pol. und Pol. sollen die Angelegenheit gemeinsam erledigen, event. auch eine Warnung - 7.1.55



EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

Bundeskanzlei
 Eingang - 6 JAN 1955
 No. 4

J. Jean 1955

C.16.6928.A/Ga/j

A U

C O N S E I L F E D E R A L

Concerne: Expulsion, fondée sur l'article 70 de la constitution fédérale, de BEN YOUSEFF.

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport et la proposition suivants concernant

Salah Ben SLIMAN Ben Hadi-Ali, Ben YOUSEFF, né le 11.10.1909 à Midoun (Djerba), fils de Sliman et de Chedlia bent Mokkadem.

I.

juillet Le ressortissant tunisien Ben YOUSEFF réside à Genève depuis ~~novembre~~ 1954, avec quelques interruptions plus ou moins longues. Il était précédemment ministre de la justice du gouvernement tunisien, mais dut, pour des raisons politiques, quitter le pays et vécut, avant d'entrer en Suisse, comme réfugié politique au Caire. Le 29 juin 1953, la police française a décerné un mandat d'arrêt contre Ben YOUSEFF pour "inculpation d'association de malfaiteurs et d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat". Ben YOUSEFF est secrétaire général du mouvement nationaliste tunisien "Neo Destour". En cette qualité, il déploie une grande activité politique, est en contact avec d'autres nationalistes nord-africains, ainsi qu'avec l'organisation nationaliste marocaine dénommée "parti démocratique indépendant marocain". Ses dépenses sont supportées par la ligue arabe.

Le Ministère public fédéral, en collaboration avec les autorités de police des cantons de Genève et Vaud, surveille depuis longtemps l'activité politique des Nord-africains en Suisse romande, et en particulier les menées de Ben YOUSEFF. A deux reprises déjà, ce dernier a été interrogé sur le but de son séjour à Genève; selon les rapports de police, Ben YOUSEFF a déclaré qu'il était à Genève pour se reposer et se soumettre à un contrôle médical. D'un rapport de la police de Genève du 7 août 1953, nous relevons ce qui suit:

" Contrôlé à l'hôtel le lendemain de son arrivée, Ben YOUSEFF a déclaré qu'il était venu pour se reposer et qu'il s'abstiendrait de toute activité, conférence de presse, interviews et déclarations à la radio. Il a fait cette déclaration spontanément "

Un autre rapport de la police genevoise du 24 novembre 1953 dit entre autres:

" M. Ben YOUSEFF déclare qu'au cours de ses déplacements il tient des conférences de presse, mais il précise que ce n'est pas le cas en Suisse et qu'il s'y abstient de toute activité de propagande. Il certifie que les rencontres dont il parle dans sa déclaration sont faites avec discrétion, voulant prouver qu'il tient à respecter la neutralité suisse "



- 2 -

Les affirmations contenues dans ces rapports de police, qui n'ont cependant pas été consignées dans un procès-verbal d'audition, ne sont toutefois pas conformes à la vérité. A peine installé à Genève, Ben YOUSEFF déploya une intense activité politique, tenant des réunions avec plusieurs autres nationalistes tunisiens, se rendant, par voie aérienne, dans d'autres Etats pour y poursuivre ses discussions politiques. En août 1954, il organisa même à Genève une réunion du bureau politique du "Neo Destour" pour discuter les propositions du président du gouvernement français concernant la souveraineté tunisienne. Enfin, la principale manifestation de son activité politique en Suisse fut sa "Déclaration" du 3 janvier, remise à la presse et contenant "Les revendications du Neo Destour à l'égard de la France". Nous joignons à notre proposition le texte de cette déclaration, qui se termine comme suit: "Si le gouvernement français venait à renier ses engagements, la France assumera seule aux yeux du monde la responsabilité des conséquences tragiques qui résulterait de pareille volte-face". Le mercredi 5 janvier 1955 la police fédérale procédera à l'audition de Ben YOUSEFF au sujet de ladite déclaration. Si cette audition apporte des faits nouveaux, le procès-verbal y relatif sera joint à la présente proposition.

II.

Le Ministère public fédéral a, en temps opportun, attiré l'attention du Département fédéral de justice et police et du Département politique fédéral sur l'activité déployée en Suisse par les nationalistes nord-africains, en particulier par Ben YOUSEFF. Par lettre du 1er novembre 1954, le Département fédéral de justice et police a orienté le chef du Département politique fédéral, relevant entre autres que de telles menées de la part d'étrangers doivent être prises au sérieux. Indépendamment de la question de savoir si, et surtout jusqu'à quel point, une telle activité politique de la part d'étrangers est admissible en Suisse, il est hors de doute qu'elle peut porter atteinte aux relations que nous entretenons avec la France. Le 4 janvier 1955, M. le Président de la Confédération a fait savoir au soussigné qu'à son avis l'activité politique de Ben YOUSEFF ne pouvait être tolérée sur notre territoire et que l'intéressé devait être expulsé.

Nous partageons ce point de vue. Par son activité, Ben YOUSEFF abuse de l'hospitalité helvétique; d'autre part, ses menées sont de nature à mettre en danger la sécurité extérieure de la Confédération, c.à.d. nos relations diplomatiques avec la France. Ainsi, il appert que les conditions auxquelles est soumise l'expulsion fondée sur l'art. 70 de la constitution fédérale sont remplies.

D'entente avec le chef du Département politique fédéral et le Département de justice et police du canton de Genève, nous proposons au Conseil fédéral de

- 3 -

d é c i d e r :

1. l'expulsion du territoire suisse du ressortissant tunisien Ben YOUSEFF, en application de l'article 70 de la constitution fédérale;
2. de charger le Ministère public fédéral de l'exécution.

Extrait du procès-verbal au Département fédéral de justice et police (2 ex. p.p.c.), au Département politique fédéral (2 ex. p.p.c.) et au Ministère public fédéral (8 ex.) pour exécution.

1 annexe.

DEPARTEMENT FEDERAL
DE JUSTICE & POLICE

Feldmann,

Berne, le 5.1.1955.